HISTOIRE ET ORGANISATION

DE LA

CONFRÉRIE PARISIENNE DE LA PASSION

(4402 - 1677)

PAR

ALICE DEMARTRES

AVANT-PROPOS SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

A Paris et aux environs, depuis le milieu du xive siècle, on joue fréquemment des mystères. Toutes ces représentations sont-elles dues aux bourgeois parisiens qu'on appellera plus tard Confrères de la Passion? A Paris, c'est possible; aux environs, il n'y a aucune raison de le supposer. En tout cas, la confrérie de la Passion fut créée officiellement en 1402.

PREMIÈRE PARTIE HISTOIRE DE LA CONFRÉRIE DE 1402 A 1548

CHAPITRE PREMIER

LA CONFRÉRIE A L'HÔPITAL DE LA TRINITÉ.

Les confrères avaient, dès avant 1402, pris à loyer la grande salle de l'Hôpital aux Prémontrés, qui le dirigeaient moyennant un loyer fixe et l'entretien du service de la chapelle.

Ils donnèrent dans cette salle des représentations régulières de mystères religieux. Ils jouaient surtout la Passion (à neuf reprises au moins de 1400 à 1519) et aussi des mystères tirés de l'Ancien Testament, des vies de saints, des moralités.

Ils prenaient part régulièrement aux cérémonies qu'organisait la ville de Paris à l'occasion des entrées royales. Ils montaient devant l'église de la Trinité, parfois en plusieurs endroits de la rue Saint-Denis, des tableaux tirés de leur répertoire habituel. A partir de 1517, ces représentations commencèrent à perdre de leur caractère religieux et devinrent allégoriques.

Pour donner plus de variété à leurs spectacles, les confrères s'associèrent avec une troupe déjà connuc en 1450, les Enfants-sans-Souci, dirigés par le Prince des Sots, qui intercalèrent des farces dans les représentations de mystères.

Les confrères n'avaient pas la faveur du Parlement.

Celui-ci leur interdit à plusieurs reprises de jouer. En 1535, il leur retira leur salle pour en faire un hospice et la confrérie cessa ses représentations à la Trinité. Elle garda néanmoins ses droits sur la chapelle.

CHAPITRE II

LA CONFRÉRIE A L'HÔTEL DE FLANDRE.

L'ancien hôtel des comtes de Flandre avait fait retour au domaine royal lorsque les confrères louèrent la salle pour y donner leurs représentations. Ils y donnèrent, souvent en la présence du roi, leurs plus célèbres spectacles.

Tout d'abord, le mystère de la Passion, annoncé par une « montre », le 18 mai 1539, commença le 19 mai et dura jusqu'au 10 août. Puis, en décembre 1540, ils préparèrent le mystère des Actes des Apôtres. Ils voulurent en publier le texte, mais durent y renoncer devant l'opposition des frères Angeliers, qui avaient obtenu pour cela un monopole royal. Les représentations, pour lesquelles on avait fait appel à des acteurs bénévoles, commencèrent le 8 mai 1541, pour se terminer le 25 septembre. L'année suivante, ils jouèrent le mystère du Vieil Testament du 8 mai 1542 au 22 octobre.

Ils donnèrent une grande solennité à tous ces spectacles. La salle était richement décorée, les costumes somptueux, et ils les faisaient admirer dans des cortèges qui circulaient dans Paris pour attirer le public. Ils essayaient, en effet, de s'attirer la faveur populaire pour pouvoir résister au Parlement, qui les attaquait violemment. Celui-ci faisait prélever une part de leurs recettes et visait à faire interdire les spec-

tacles, mais les confrères avaient l'appui du roi. Cependant, en 1543, François ler sit mettre en vente les terrains de l'hôtel de Flandre, réduisant les confrères à chercher un nouveau domicile.

DEUXIÈME PARTIE HISTOIRE DE LA CONFRÉRIE DE 1548 A 1677

CHAPITRE PREMIER

LES CONFRÈRES A L'HÔTEL DE BOURGOGNE.

Le 30 août 1548, les confrères acquirent une partie du terrain de l'ancien hôtel d'Artois ou de Bourgogne et y firent construire un théâtre et d'autres bâtiments qu'ils firent modifier dans la suite, en 1616 et 1647, mais à peine y étaient-ils installés que le Parlement leur interdit, le 15 novembre 1548, de jouer des mystères religieux. Les confrères, pour obéir, essayèrent d'abord de jouer des moralités, légendes, histoires, puis ils déguisèrent sous ces noms des pièces de l'ancien répertoire qu'ils reprirent parfois ouvertement.

Leur association avec les Enfants-sans-Souci continuait.

Le Parlement leur avait accordé le monopole théâtral à Paris : aucun comédien ne devait jouer hors de l'hôtel de Bourgogne. Chaque roi leur avait successivement confirmé ce privilège, mais ils avaient beaucoup de mal à le faire respecter. Le Parlement les y aidait. Il interdit les représentations de divers comédiens français et italiens, mais Henri III appela lui-même à l'hôtel de Bourbon la troupe des « Gelosi ».

La confrérie est encore attaquée par le clergé, qui dresse contre elle de violents réquisitoires. Au moment de la Ligue, le théâtre fut fermé. Il rouvrit sous Henri IV. Le Parlement ayant de nouveau, en 1598, interdit de représenter les mystères, les confrères cessèrent de jouer.

CHAPITRE II

LES COMÉDIENS A L'HÔTEL DE BOURGOGNE.

La scène de l'hôtel de Bourgogne est uniquement occupée par des comédiens étrangers à la confrérie.

Les Enfants-sans-Souci n'y jouèrent plus longtemps. Ils gardaient, malgré cela, certains droits traditionnels sur l'hôtel. Un procès éclata en 1603 entre leur chef, Joubert d'Angoulevent, et les confrères. Joubert obtint de continuer à jouir d'une partie de l'hôtel, mais son successeur, Nicolas Guérin, dut, en 1629, signer la démission de la troupe au profit de la confrérie de la Passion.

Envers les comédiens qui jouaient chez eux, les confrères et leurs maîtres gardèrent d'abord la direction des spectacles. Propriétaires et acteurs se partagèrent les recettes, mais ce système ne dura pas longtemps. Peu après 1600, les confrères se contentèrent de louer la salle moyennant un prix fixe et ne s'occupèrent plus des représentations.

Diverses troupes françaises, des Italiens, des Anglais, des Espagnols jouèrent successivement et parfois simultanément à l'hôtel de Bourgogne. Ces

troupes ne sont pas constituées de façon très définie et les acteurs passent facilement de l'une à l'autre. La troupe habituelle de l'hôtel est celle des « comédiens ordinaires du Roy », qui jouent à la fois des tragédies modernes et des farces et qui finiront par s'y installer à peu près à demeure.

La confrérie essayait toujours de faire respecter son monopole, mais elle ne pouvait plus guère empêcher qu'on jouât ailleurs que chez elle. Son privilège se réduisit à la perception d'une taxe.

CHAPITRE III

ABOLITION DE LA CONFRÉRIE.

L'abolition fut réclamée très tôt par les « comédiens ordinaires du Roy », qui désiraient se rendre propriétaires du théâtre. Dès 1615, ils adressèrent dans ce sens une requête au roi. Ils n'obtinrent pas satisfaction et continuèrent néanmoins à jouer à l'hôtel, mais, lorsque d'autres troupes y jouaient, ils se jugeaient lésés et tentaient de troubler les représentations. Quand ils y étaient eux-mêmes, ils refusaient d'acquitter leurs loyers et agissaient en vrais propriétaires, prenant la liberté de sous-louer l'hôtel et d'y faire faire des travaux.

En 1629, ils adressèrent une nouvelle requête au roi et obtinrent en partie gain de cause : certains droits des confrères furent restreints.

Dans cette lutte, les confrères n'étaient pas soutenus par l'opinion publique. Le peuple prenait sa part des violences exercées contre le théâtre. Un libelle diffamatoire parut en 1631 contre eux. Ils pouvaient d'autant moins résister que des rivalités les désunissaient. En 1673, une émeute eut lieu à l'hôtel de Bourgogne. Finalement, en 1677, le roi prononça l'abolition de la confrérie et la réunion de ses biens à ceux de l'Hôpital général.

TROISIÈME PARTIE ORGANISATION DE LA CONFRÉRIE

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION.

La confrérie se compose d'environ 150 bourgeois parisiens, habitants du quartier Saint-Denis, d'instruction différente et de conditions très diverses. Beaucoup appartiennent à la confrérie de père en fils.

Pour en faire partie, il sussit de payer une cotisation.

Leurs chefs sont les quatre maîtres élus pour deux ans. Les anciens maîtres gardent une part de l'administration. A leur tête est le doyen, dont le titre est surtout honorifique. Les autres dignitaires sont le bâtonnier et le receveur. En 1608, un des confrères, Jacques de Fonteny, essaya sans succès de s'attribuer le titre de contrôleur.

Toute l'activité de la confrérie se décide dans les assemblées restreintes ou générales. On y procède aux élections, aux redditions de comptes, aux contrats de bail de la salle et des magasins de l'hôtel de Bourgogne.

La confrérie est soumise à la surveillance du lieu-

tenant civil, qui assiste aux élections et a droit de regard sur les comptes.

La censure est l'affaire du Parlement, qui règle aussi les litiges entre confrères, litiges parfois assez graves.

La police des spectacles est stricte. Les jours et heures de jeux sont soumis à des règles qui varient d'ailleurs suivant les époques. On jouera de plus en plus souvent et de plus en plus tard.

La confrérie cherche à se concilier les officiers de justice par de menus cadeaux.

La confrérie n'abandonna jamais les services religieux qu'elle devait à la Trinité. Elle y faisait célébrer de nombreux offices. Elle organisait des processions religieuses et un défilé annuel. A ses obligations religieuses, elle adjoignait des obligations charitables envers les confrères âgés et envers les prisonniers de Paris.

CHAPITRE II

LES FINANCES.

C'est en grande partie de la question financière que dépend l'histoire de la confrérie.

Recettes. — La confrérie reçoit d'abord les cotisations annuelles de ses membres.

Dans certaines occasions, la municipalité lui accorde une subvention.

Elle tire son plus grand profit de la recette des divers spectacles : au début, elle la garde en entier ; il ne lui revient plus que le profit des places, qu'elle se réserve même lorsqu'elle eut cessé de jouer à l'hôtel de Bourgogne. De nombreuses discussions s'élevèrent à ce sujet.

Lorsqu'ils eurent abandonné la scène, la plus grande ressource des confrères fut la location du théâtre : divers compromis et systèmes de location.

La confrérie loue également les magasins de l'hôtel et une maison qu'elle possède rue Mondétour.

Enfin, elle exige une taxe des comédiens qui jouent hors de l'hôtel et elle touche diverses rentes.

Dépenses. — L'organisation des mystères coûte très cher et, lorsque des comédiens jouent à l'hôtel, les confrères fournissent un certain matériel.

Le Parlement lève une taxe sur les recettes.

A la Trinité et à l'hôtel de Flandre, les confrères paient un loyer. A l'hôtel de Bourgogne, ils doivent payer un cens au roi, entretenir et réparer la maison.

Les rapports qu'ils gardèrent toujours avec la Trinité leur sont une autre occasion de dépenses. La confrérie est soumise à tous les impôts ordinaires. Elle avait encore d'autres dépenses variées.

Emprunts. — Pour subvenir à tous ces frais, les confrères doivent emprunter, ce qui les oblige à constituer des rentes sur l'hôtel de Bourgogne ou à passer des obligations.

Leurs dépenses s'accroissent souvent de façon imprévue : en 1640, ils sont taxés par la Chambre des amortissements à 6,600 livres tournois, puis, en 1645, par le roi, à 2,400 livres. Dans l'impossibilité de rembourser toutes les obligations qu'ils avaient contractées, ils les transforment en nouvelles rentes sur l'hôtel.

Les doyen et maîtres sont chargés de veiller à ce que la confrérie ne s'endette pas, endettement d'ailleurs inévitable. Les redditions de comptes des receveurs amenèrent souvent des conslits.

CONCLUSION PIÈCES JUSTIFICATIVES

APPENDICE I

INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES DE LA CONFRÉRIE EN 1639.

APPENDICE II

LISTE DES COSTUMES NÉCESSAIRES
POUR UN MYSTÈRE.